

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019**

Délibération
n° 2019.05.126

**Participation de
GrandAngoulême au
financement de
l'Ecole Européenne
Supérieure de l'Image
(EESI) pour l'année
2019**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mai 2019**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Elisabeth LASBUGUES à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Eric SAVIN à Michel BUISSON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Gilbert CAMPO, Karen DUBOIS, Guy ETIENNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

**DELIBERATION
N° 2019.05.126**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

**PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME AU FINANCEMENT DE L'ECOLE EUROPEENNE
SUPERIEURE DE L'IMAGE (EESI) POUR L'ANNEE 2019**

Née de la réunion des Écoles d'art d'Angoulême et de Poitiers au sein d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), par la volonté des deux villes de créer une école à l'échelle régionale, l'École européenne supérieure de l'image - EESI propose des formations reconnues dans le réseau européen de l'enseignement artistique supérieur.

L'EESI appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Les diplômes qu'elle délivre sont homologués. Les enseignements sont évalués par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. L'EESI – site d'Angoulême contribue à alimenter fortement l'écosystème Image du territoire de GrandAngoulême. Elle est l'une des écoles les plus importantes de bande dessinée en France et en Europe. Elle accueille 200 élèves par an sur le site d'Angoulême.

L'EESI est subventionnée, à ce jour, par le ministère de la Culture et de la Communication, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et les deux villes qui l'accueillent.

GrandAngoulême, en concertation avec la ville d'Angoulême, adhère à l'établissement public de coopération culturelle de l'EESI depuis l'année 2017, pour intégrer son conseil d'administration et assurer une part du financement de l'école à hauteur de 210 000 € à partir de l'année 2019.

La convention d'objectifs fixe les grandes orientations du partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 15 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement de la contribution financière annuelle à l'École européenne supérieure de l'image qui s'élève à 210 000 € pour 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'objectifs 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

28 mai 2019

Affiché le :

29 mai 2019



Boîte Postale 357

25, Bld Besson Bey – 16008 ANGOULEME Cedex
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

PROMOTION DE L'IMAGE ET DE LA BD

Convention d'objectifs passée entre GrandAngoulême
et l'EPCC Ecole européenne supérieure de l'image

Année 2019

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, agissant en vertu de la délibération n° 2017.03.218 du 30 mars 2017, ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'EPCC Ecole Européenne Supérieure de l'Image, domiciliée 134 rue de Bordeaux – 16000 ANGOULEME (siège administratif), représentée par son Directeur Général, Monsieur Patric CLANET, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'image et de la BD, de la coopération internationale et de l'enseignement supérieur, GrandAngoulême s'est engagé auprès de l'Etablissement public de coopération culturelle de l'EESI en tant que membre de son Conseil d'Administration.

L'agglomération de GrandAngoulême souhaite assurer, par le biais de la présente convention, une part du financement de l'EESI sur l'année 2019.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat est conçu pour se dérouler sur une durée d'un an soit l'année 2019.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EESI

L'Ecole européenne supérieure de l'image s'engage à renforcer la dynamique « Image et Bande dessinée » de GrandAngoulême à travers la politique d'attractivité et de proximité qui se déclinera en 2019 à travers les actions suivantes :

- **Sur l'enseignement supérieur et la recherche :**

L'EESI participe à la contribution locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et aux échanges visant à amplifier les programmes de recherche sur le territoire. L'EESI sera intégrée à la démarche de la Technopole Eurekatech visant à consolider les programmes de recherche et l'offre technologique sur le GrandAngoulême

- **Sur le développement économique et l'innovation :**

GrandAngoulême a mis en œuvre un programme d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'innovation territorial, opéré par la Technopole Eurekatech, afin de proposer aux acteurs économiques une offre de service mutualisée (coaching, consultant, mise en relation...). Afin de conserver une cohérence des parcours et de préfigurer la future organisation au service de l'innovation et de l'entreprenariat au sein de la Technopole, il est proposé :

- L'information apportée à l'EESI concernant les comités d'agrément de la technopole ;
- La participation de GrandAngoulême et de la technopole Eurekatech au comité de suivi de l'incubateur de l'EESI Follow.

2 projets seront accompagnés

- **Sur les coopérations internationales :**

Dans le cadre de sa politique de rayonnement international, l'EESI se concerte avec GrandAngoulême afin de mener des actions ayant le meilleur impact possible.

Au regard des premières pistes de la stratégie GrandAngoulême telle que redéfinie, deux pistes de travail seront privilégiées : la promotion des actions liées à la Francophonie et la participation opérationnelle à la coopération territoriale avec le Mexique (Ville de Zapopan).

En lien avec ce dernier point, il est à noter qu'un projet spécifique est en cours de développement avec l'Agence Française de Développement (AFD). GrandAngoulême sollicite un soutien financier à l'expertise locale en matière d'enseignement supérieur, de promotion de l'entrepreneuriat et d'accueil des artistes. La coordination de l'axe « Enseignement supérieur », relatif à la création d'un Master Arts numériques, est dans ce cadre confiée à l'EESI, qui s'associe à cette fin à l'ENJMIN et l'EMCA. Les modalités opérationnelles de cette activité et de son financement sur fonds AFD seront alors traitées dans le cadre d'une convention spécifique entre GrandAngoulême et l'EESI.

- **Sur les actions culturelles :**

La démarche partagée avec GrandAngoulême et l'Etat d'accès à la culture par la jeunesse dans le cadre d'une participation opérationnelle aux Parcours d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à assurer une part du financement de l'EESI dans le cadre du budget 2019.

GrandAngoulême siège également en tant que membre au Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre la réalisation des actions décrites ci-dessus et dans le cadre du partenariat établi, GrandAngoulême a voté une subvention d'un montant de **210 000 €** pour l'année 2019.

Au titre de 2019, cette subvention sera en une fois, à la signature de la présente convention, sur le compte suivant :

Code guichet : 00639
Code banque : 30001
N° de compte : C8600000000
Clé : 49
Code BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : OBLIGATION COMPTABLE ET COMPTE RENDU

En tant que membre du Conseil d'Administration, GrandAngoulême recevra l'ensemble des bilans de l'EESI. Le bénéficiaire s'engage en outre à fournir à GrandAngoulême chaque année le compte-rendu des actions menées en lien avec GrandAngoulême, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation et au plus tard avant le 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 7 : SANCTION

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par l'EPCC, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisée dans les conditions définies en commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire de la présente convention. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 : PROMOTION DE L'IMAGE DU GRANDANGOULEME

En contrepartie de l'aide consentie par GrandAngoulême, l'EESI s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en :

- positionnant sur le site une signalétique de GrandAngoulême, de façon pertinente et visible ;

- faisant figurer GrandAngoulême sur l'ensemble des supports promotionnels de ces actions en lien ;
- incluant GrandAngoulême dans les relations presse des projets en lien ;

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions aux modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} et à l'article 3.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : EN CAS DE LITIGE

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties conviennent de recourir à la juridiction administrative compétente.

Fait à ANGOULEME en trois exemplaires originaux, le

Le Directeur Général

Le Président de GrandAngoulême

M. Jean-François DAURE